Informations de base

1996/0144(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Commercialisation des produits à base de citrons pour 1996/1997 (dérog. règl. 1035/77/CEE) **Subject** 3.10.06.01 Fruits, agrumes	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	1959	1996-10-28

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/06/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0240	Résumé
15/07/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/09/1996	Vote en commission		
28/10/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
28/10/1996	Fin de la procédure au Parlement		
01/11/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0144(CNS)

Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0492/1996 JO C 320 28.10.1996, p. 0236-0245	20/09/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0240	03/06/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1081/1996 JO C 030 30.01.1997, p. 0037	25/09/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1996/2086
JO L 282 01.11.1996, p. 0001 Résumé

Commercialisation des produits à base de citrons pour 1996/1997 (dérog. règl. 1035/77/CEE)

1996/0144(CNS) - 03/06/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : proroger les dispositions du règlement 95/1543/CE pour la campagne 1995/96 et les étendre aussi aux citrons. CONTENU : la réglementation en vigueur pour la transformation des agrumes prévoit, dans le cadre des contrats entre producteur et transformateur, l'octroi d'une compensation financière au transformateur sous réserve du paiement par celui-ci d'un prix minimal au producteur. Lors du paquet prix de la campagne 1995/96, le Conseil a adopté le règlement 1543/95 par lequel on a permis, au choix de l'Etat membre, de verser la compensation financière directement au producteur dans le cas des oranges, des mandarines et des clémentines, afin de résoudre les problèmes financiers du transformateur. Etant donné la persistance de ces problèmes, il convient de proroger les dispositions du règlement 95/1543/CE pour la campagne 1995/96 et de les étendre aussi aux citrons.

Commercialisation des produits à base de citrons pour 1996/1997 (dérog. règl. 1035/77/CEE)

1996/0144(CNS) - 25/09/1996

Le Comité se prononce favorablement sur l'application généralisée à l'ensemble du secteur agrumicole de la dérogation permettant aux Etats membres de verser la compensation financière directement au producteur d'agrumes. Il tient toutefois à souligner l'inopportunité de procéder par prorogations annuelles, tant il est évident que le mécanisme de paiement de la prime de transformation au producteur agricole doit être institutionnalisé, c'est-à-dire rendu permanent. Le CES souhaite attirer l'attention du Conseil sur l'impérieuse nécessité de revoir radicalement l'actuel régime communautaire de transformation des agrumes. Car l'expérience montre que le prix minimal n'est pas toujours observé par l'industrie et qu'une fois signés, les contrats de fourniture ne sont que partiellement respectés.

Commercialisation des produits à base de citrons pour 1996/1997 (dérog. règl. 1035/77/CEE)

1996/0144(CNS) - 20/09/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition (procédure sans rapport).

Commercialisation des produits à base de citrons pour 1996/1997 (dérog. règl. 1035/77/CEE)

1996/0144(CNS) - 28/10/1996 - Acte final

OBJECTIF : proroger les dispositions du règlement 95/1543/CE pour la campagne 1995/96 et les étendre aussi aux citrons. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Réglement 2086/96/CE du Conseil dérogeant, pour la campagne 1996/1997, au Réglement 1035/77/CEE prévoyant des mesures particulières visant à favoriser la commercialisation des produits transformés à base de citrons. CONTENU : le réglement autorise les Etats membres, pour la nouvelle campagne 1996/1997, à verser directement, sous certaines conditions, la compensation financière aux producteurs afin de remédier aux difficultés financières éprouvées par certaines industries de transformation, pour payer le prix minimal aux producteurs. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 04/11/1996.